

DELIBERATION N° 2017/370

Autorisation donnée au Maire à signer un protocole de jumelage avec la ville de Poum et autorisant la prise en charge des divers frais de la délégation municipale qui se rendra à Poum en octobre 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 septembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/73 du 10 août 2017,

La commission municipale intitulée « Administration générale et finances » entendue en séance du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer un protocole de jumelage avec la Ville de Poum (joint en annexe).

ARTICLE 2 /

D'autoriser la prise en charge des frais de déplacements et connexes de la délégation municipale de Dumbéa vers la ville de Poum lors du festival Shaxhabign, qui se tiendra les 13, 14 et 15 octobre prochains, à savoir :

- L'hébergement des représentants de la Ville : Monsieur le Maire, Mesdames Sylvia Tuihani, Tamara Tsing Ting, Gisèle Napoléon et Messieurs Ernest Waheo, José Wendt.
- Les divers frais de représentation, pour un montant maximum de 250 000 F.

ARTICLE 3 /

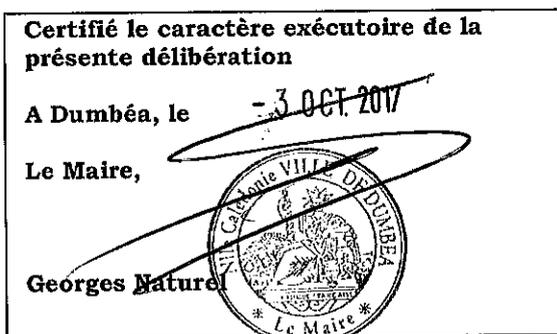
Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget de fonctionnement de la Ville – Exercice 2017.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 SEPTEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 SEPTEMBRE 2017

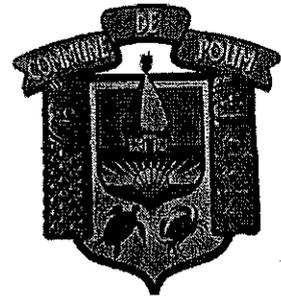
Le Maire

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SCF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
VILLE DE POUM	-	1



PROTCOLE DE JUMELAGE

Nous, Georges Naturel et Henriette Hmae,

Maires, soussignés, nous engageons ce jour dans un jumelage entre les villes de Dumbéa et de Poum, qui s'inscrit dans la continuité du protocole d'amitié signé en octobre 2014 et saluant ainsi une relation commune de solidarité et le souhait d'aller encore plus loin dans les liens qui unissent nos deux villes.

En se félicitant mutuellement de la cérémonie de ce jour qui célèbre ce jumelage, les représentants de Dumbéa et de Poum expriment leur volonté sincère que cet événement renforce encore une amitié durable, indéfectible, utile, précieuse et des plus agréables pour tous.

Nos deux villes, conscientes de leurs intérêts particuliers, du besoin et de la valeur des relations personnelles entre leurs populations respectives, s'engagent à poursuivre les échanges d'ordre culturels, sportifs, touristiques et professionnels.

Ils se traduiront notamment par :

- La participation d'une délégation aux fêtes communales respectives,
- La participation privilégiée aux tournois sportifs avec les autres communes jumelles,
- L'échange de pratiques professionnelles, avec notamment la possibilité d'accueil temporaire de personnel communal dans chacune des communes en vue d'acquérir de nouvelles compétences, ou d'apporter une expérience,
- Les échanges culturels, quels qu'ils soient.

En outre, conscients de l'importance des spécificités de nos cultures et de nos environnements respectifs, nous nous engageons à préserver pour nos administrés une qualité de vie et un patrimoine culturel et environnemental dont hériteront les générations futures.

Nous déclarons solennellement, au nom des citoyens et des citoyennes que nous représentons, notre engagement à préserver la compréhension mutuelle, le respect, la solidarité et l'amitié entre les deux communautés de Dumbéa et de Poum.

Enfin, nous nous laissons la possibilité de mettre fin de manière unilatérale, à ce jumelage sans formalité particulière, si la nécessité se présentait.

En foi de quoi,

Nous avons apposé sur ce document nos signatures et le sceau des municipalités.

À Poum, le XX/XX/2017

Maire de la Commune de Dumbéa

Maire de la Commune de Poum

Georges Naturel

Henriette Hmae